



Association acti jeunes

71 rue du Général de Gaulle

67280 URMATT

☎ 03 88 47 59 55

✉ actijeunes@free.fr

Accueil de Loisirs



Règlement intérieur
Septembre 2015

Sommaire

1. PREAMBULE
2. COMPOSITION DE L'EQUIPE
3. HORAIRES D'ACCUEIL
4. RESTAURATION
5. GENERALITES ET NOTES IMPORTANTES
6. INSCRIPTIONS
7. ABSENCE DE L'ENFANT
8. ASSURANCES
9. DONNEES PERSONNELLES
10. FACTURATION DES PRESTATIONS
11. MALADIE DE L'ENFANT ET ACCIDENT
12. LES REGLES DE BONNE CONDUITE
13. LES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS
14. BAREME PARTICIPATION FAMILIALE

1. PREAMBULE

L'association Acti'Jeunes est composée de bénévoles qui gèrent l'Accueil de Loisirs ainsi que la Halte-Garderie Les P'tits Bouts de Chou.

Basée sur le bénévolat, cette structure ne pourra donc exister et évoluer dans le temps sans le concours des familles membres de l'association : vous pourrez donc être amené(e), au gré de vos disponibilités et de vos « savoir-faire », à prendre part à la vie de l'association, de manière régulière ou plus ponctuelle.

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant l'année scolaire, les mercredis après-midi, une semaine pendant les petites vacances (sauf à Noël) et 3 à 4 semaines en juillet.

Il reçoit des enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans. La structure permet l'accueil de 30 enfants.

La réglementation Jeunesse & Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La priorité d'accès est donnée :

1. Aux enfants dont les familles résident à Urmatt
2. Au vue l'ancienneté des enfants dans la structure
3. Au vue de la fréquence d'accueil demandée par famille
4. Aux enfants dont les deux parents travaillent
5. Aux enfants dont les parents ont les revenus les plus bas

Les enfants ressortissants des communes hors Urmatt ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, la participation de la famille sera augmentée de 10%.

Les locaux abritant la structure sont situés :

Croc Loisirs
8b Rue de l'Eglise
67280 Urmatt
☐ 03.88.47.91.21 / 06.30.94.46.67
alshurmatt@free.fr

Horaires de permanence: tous les jours de 16h00 à 17h00

2. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Directrice : Virginie CLAUDE

Animatrices : Camille HAZEMANN et Prescilla TANGETEN

3. HORAIRES D'ACCUEIL

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La tarification est forfaitaire et dépend du nombre de jours d'accueil ainsi que des plages horaires.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 5 jours par semaine.

Les plages horaires :

lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Midi :

de 11h20 à 13h20

Soir :

Soit de 15h30 à 17h00

Soit de 15h30 à 18h30

Le mercredi

Matin : 10h30 à 12h00

Midi : 12h00 à 14h00

Après-midi de 14h00 à 18h00

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

ACCUEIL PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

La participation financière de la famille dépend de la formule choisie :

Accueil à la semaine en journée complète

Accueil journée complète (repas compris) de 8h à 18h

Accueil demi-journée avec repas de 8h à 14h ou de
12h à 18h

Accueil demi-journée sans repas de 8h à 12h ou de
14h à 18h

Pour information, un accueil échelonné est prévu de 8h à 9h et de 17h à 18h

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

4. RESTAURATION

Repas

Le prix du repas est compris dans le forfait. Il s'élève à 3,90€.

Le plan des menus hebdomadaires sera affiché dans le hall d'entrée de la structure et est disponible sur le site internet de la mairie d'Urmatt.

Les repas sont livrés en liaison froide par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Les régimes particuliers pourront être pris en compte dans la mesure du possible. Des menus sans porc ou végétariens seront proposés aux enfants des familles qui le désirent.

Les enfants allergiques pourront être accueillis au réfectoire sous certaines conditions et selon le degré de l'allergie.

Tout repas réservé est un repas dû. En cas d'absence de l'enfant non anticipée selon les conditions au chapitre 7, celui-ci sera facturé. Pour des raisons sanitaires, il n'est pas possible dans ce cas de récupérer ce repas et de l'emporter.

Goûters

Le goûter de 16h est fourni par la structure.

Petit déjeuner en vacances scolaires

Un petit-déjeuner participatif est organisé en vacances scolaires, il est donc nécessaire de fournir celui-ci.

Il ne pourra fonctionner qu'avec la participation des familles.

Le principe est que chacun ramène quelque chose (lait, céréales, brioche, ...) (et pas son propre petit déjeuner). C'est un moment très convivial où les parents peuvent être amenés à rester. Il permet le démarrage en douceur de belles journées.

5. GENERALITES ET NOTES IMPORTANTES

Une copie du planning des inscriptions est transmise aux équipes éducatives de la maternelle et de l'élémentaire, afin qu'elles puissent repérer les enfants confiés au personnel de l'association.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'accueil.

Si un enfant n'est pas cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, la directrice de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de gendarmerie sauf cas de force majeure dûment signalée.

Important : Pour les enfants en maternelle, n'oubliez surtout pas de compléter la fiche de renseignements de l'école maternelle en y faisant figurer le personnel d'Acti'Jeunes comme personnes autorisées à venir chercher l'enfant !

Un enfant inscrit à l'accueil méridien ne peut être pris en charge par un adulte au cours de la période de l'accueil, sans que la directrice de la structure en ait été préalablement informée.

IL EST PRIMORDIAL DE NOUS SIGNALER TOUTE ABSENCE ET CE POUR DES QUESTIONS DE RESPONSABILITES : quand un enfant, quel que soit son âge, ne se présente pas au périscolaire alors qu'il y est attendu, Acti'Jeunes contacte les familles et en l'absence de réponse immédiate de leur part, met tout en œuvre pour le retrouver, ce qui est toujours préjudiciable à la gestion du groupe.

6. INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription remplis par les parents pourront être remis au bureau de la directrice pendant les permanences d'inscription. Les heures de permanences seront affichées dans le hall d'entrée de l'Accueil de Loisirs.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- 1 fiche de renseignements dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 fiche d'inscription par période d'accueil (périscolaire - mercredi - vacances)
- 1 fiche sanitaire de liaison dûment remplie pour chaque enfant
- 1 attestation de la responsabilité civile individuelle pour chaque enfant (année en cours)
- 1 attestation CAF mentionnant le numéro d'Allocataire
- 1 copie du dernier avis d'imposition
- 1 cotisation annuelle par famille à l'association Acti'Jeunes de 25€ ou 45€ (hors-commune)
- 1 chèque de caution de 75 € à l'ordre d'Acti'Jeunes (non encaissé)

L'inscription sera effective après constitution complète du dossier et étude des critères de priorité (une date de commission sera fixée en accord avec la mairie pour l'étude des dossiers préalablement à chaque période). Les familles sont invitées à déposer un dossier d'inscription (un délai de dépôt sera communiqué avant chaque période concernée). Passée cette commission, les critères de sélection (Chapitre 1) ne seront plus en vigueur et les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Tout changement dans la situation familiale et/ou évolution du quotient familial doit être signalé à la direction dans les plus brefs délais.

L'inscription est possible sous deux types de contrat d'accueil différents :

- **contrat permanent** à l'année : L'inscription pour un contrat permanent se fera pour une durée minimale de trois mois. Tout changement de ce type de contrat ne pourra se faire

qu'avec un préavis de quinze jours minimum selon les conditions au chapitre 7. Il en est de même pour l'annulation de périodes d'accueil. En deçà de quinze jours, la période en question sera facturée.

- **contrat occasionnel** : L'inscription pour un contrat occasionnel devra se faire sur planning mensuel et se fera dans la limite des 30 places disponibles par jour.

Toute modification concernant le planning de l'enfant sera accordée dans la limite des places disponibles.

Attention : il n'est pas du ressort de l'équipe enseignante de réaliser les inscriptions des enfants, ni d'annuler une inscription en cas de sortie scolaire, d'absence du professeur...

7. ABSENCE DE L'ENFANT

La présente confirmation d'inscription vous engage :

- Pour une période de 3 mois tacitement renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire
- A utiliser la structure selon le planning réservé
- A payer ces mêmes plages horaires réservées, même si celles-ci ne sont pas utilisées (sauf annulation ponctuelle)

Annulation définitive :

Une annulation des plages horaires est possible tous les 3 mois (au 1^o janvier et au 1^o avril). Pour ce, la directrice devra être prévenue au minimum 15 jours avant (14 décembre et 14 mars).

Toute autre modification sera étudiée au cas par cas entre la directrice et le comité directeur.

Annulation ponctuelle :

Pour des raisons d'organisation, toute absence non signalée avant la veille 17h00 sera facturée.

Durant l'année scolaire, les absences non justifiées par un certificat médical ou liée à une activité de l'école, ne pourront excéder le nombre de 10 par enfant.

Toute annulation en dehors des conditions ci-dessus fera l'objet d'une facturation des périodes réservées et non utilisées.

8. ASSURANCES

L'Association Acti'Jeunes est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de Groupama.

Acti'Jeunes demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile en fournissant l'attestation d'assurance concernant l'enfant.

9. DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir toute communication de vos données personnelles et faire effectuer les éventuelles rectifications des informations transmises à votre sujet.

10. FACTURATION DES PRESTATIONS

L'Association ActiJeunes organisatrice de l'accueil facture aux parents les prestations réalisées à la fin de chaque mois.

Les factures feront l'objet d'une relance si nécessaire. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, le chèque de caution sera débité, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil.

Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, les parents sont invités à prendre contact avec la directrice afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte la directrice de l'accueil qui vérifie et effectue les éventuelles modifications.

La participation des familles sera réévaluée chaque année.

Le tarif appliqué sur la facture est fonction du salaire annuel des familles.

11. MALADIE DE L'ENFANT ET ACCIDENT

D'une manière générale, l'accueil de loisirs est un lieu d'accueil pour enfants en bonne santé.

Tout enfant en phase aiguë de maladie (fièvre à 38°C, diarrhée, toux incessantes, vomissements) ne peut être accepté à l'accueil de loisirs. Il doit pouvoir bénéficier de soins adéquats et ce jusqu'à l'amélioration clinique (48 à 72 H la plupart du temps).

Les parents ainsi que le médecin référent de l'établissement sont immédiatement avertis en cas de maladie ou d'accident de l'enfant survenus pendant la journée. Les parents s'engagent à venir le chercher dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à signaler les maladies contagieuses de l'enfant et de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter l'accueil le temps d'éviction légale.

Un protocole médical régit l'acceptation des enfants en collectivité en cas de maladie. Les parents sont tenus de respecter ces évictions afin de ne pas propager les infections.

Les maladies nécessitant une éviction obligatoire sont les suivantes :

- Gastro-entérite
- Rougeole
- Coqueluche
- Impétigo (éviction jusqu'à 72h après le début des antibiotiques)
- Angine (éviction jusqu'à 48h après le début des antibiotiques)
- Scarlatine
- Tuberculose
- Typhoïde
- Méningite à méningocoque
- Hépatite A
- Gale, teigne du cuir chevelu.

Les maladies pouvant faire l'objet d'une éviction du fait de risques importants de transmission ou de risques de gravité :

- Bronchiolite aiguë épidémique de novembre à mars
- Varicelle
- Conjonctivites purulentes (sauf si l'enfant a une ordonnance avec une prescription d'antibiotique)

Tout problème de santé survenant au domicile de l'enfant doit être signalé impérativement au personnel (allergies, convulsions, chutes, température, traitement en cours...). En cas d'urgence et d'hospitalisation nécessaire, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Médicaments

L'administration de médicaments aux enfants se fait de manière exceptionnelle, sous la responsabilité des parents. Une décharge autorisant le personnel à administrer un traitement devra être signée par les parents.

Cas de maladie chronique, nécessitant un traitement de longue durée ou des modalités d'intervention particulière. Mettre en place avec le médecin référent, les parents et la directrice de la structure un P-A-I (protocole d'aide individualisé).

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Petite blessure : l'accueil périscolaire méridien dispose d'une trousse de secours et le personnel peut administrer les produits existants.

Blessure plus grave : le personnel contacte les parents, le médecin référent, voire le SAMU.

Lors de chaque nouvelle vaccination, la famille doit informer la directrice pour la mise à jour du dossier de l'enfant.

Médecin référent: Docteur DAVID Eric
39 rue du Général De Gaulle
67280 Urmatt
Tél : 03 88 47 30 54

12. LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Règles générales

Les enfants sont tenus de respecter les règles habituelles de bonne conduite.

Tout acte de violence et de non-respect envers une personne sera sévèrement sanctionné.

Le non-respect des locaux et du matériel entraînera une sanction proportionnée aux actes commis et aux réparations qui en découlent.

Au sein de l'école, notamment, les infrastructures sont utilisées dans la continuité des règles scolaires établies.

Le remplacement de l'équipement volontairement détruit par l'enfant sera facturé aux parents où fera l'objet d'une déclaration auprès de son assurance.

L'enfant s'engage à respecter les consignes données par le personnel d'encadrement a fortiori lors des déplacements hors de la structure d'accueil.

Ainsi, en cas de manquement au respect des règles de bonne conduite, l'enfant rappelé à l'ordre et qui ne modifierait pas son comportement en conséquence fera l'objet d'une convocation chez la directrice de la structure, pour un entretien, seul ou en présence des parents selon la gravité des faits.

La directrice peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Relations des enfants entre eux

La responsabilité d'Acti'Jeunes ne saurait être recherchée pour les comportements agressifs pouvant survenir chez les enfants.

En tout état de cause, les comportements de cette nature seront sanctionnés selon les modalités décrites plus haut.

Sécurité, prévention du vol

Afin d'assurer la sécurité des enfants, le port de bijoux est déconseillé, de même qu'est interdit tout objet pouvant présenter un danger.

Pour des raisons évidentes, il est fortement déconseillé de ramener des jouets de la maison. L'association ne saurait être responsable en cas de perte, de vol ou de casse d'effets personnels.

Le personnel est autorisé à retirer tout objet pour garantir la sécurité de tous. Il ne peut être rendu responsable de leur perte et des risques encourus par l'enfant.

Vêtements

Il est demandé aux parents de marquer les effets de leurs enfants. Malgré la vigilance de notre personnel, Acti'Jeunes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des effets personnels des enfants.

13. LES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

Dans le cadre des activités réalisées avec les enfants, il arrive que les animatrices réalisent des photographies et/ou des vidéos.

Celles-ci sont destinées à notre usage interne (communication au sein de la commune ou presse locale, « album de souvenirs », ...). Elles ne font l'objet d'aucune diffusion à caractère commercial.

14. BAREME PARTICIPATION FAMILIALE

Nb de places limité : conformément à la réglementation, les inscriptions seront prises en fonction du personnel d'encadrement présent.

| LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------|
| | | < 13 416 | De 13 416 à 19 800 | De 19 800 à 24 816 | De 24 816 à 40 152 | De 40 152 à 55 440 | > 55 440 |
| Midi | 1 ^{er} enfant | 6,00 € | 6,20 € | 6,50 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| | 2 ^e enfant | 5,40 € | 5,58 € | 5,85 € | 6,30 € | 7,20 € | 8,10 € |
| | 3 ^e enfant | 4,80 € | 4,96 € | 5,20 € | 5,60 € | 6,40 € | 7,20 € |
| 15h30- 17h00 | 1 ^{er} enfant | 2,00 € | 2,30 € | 2,60 € | 2,90 € | 3,50 € | 4,10 € |
| | 2 ^e enfant | 1,85 € | 2,12 € | 2,39 € | 2,66 € | 3,20 € | 3,74 € |
| | 3 ^e enfant | 1,70 € | 1,94 € | 2,18 € | 2,42 € | 2,90 € | 3,38 € |
| 15h30- 18h30 | 1 ^{er} enfant | 3,50 € | 4,10 € | 4,70 € | 5,30 € | 6,50 € | 7,70 € |
| | 2 ^e enfant | 3,20 € | 3,74 € | 4,28 € | 4,82 € | 5,90 € | 6,98 € |
| | 3 ^e enfant | 2,90 € | 3,38 € | 3,86 € | 4,34 € | 5,30 € | 6,26 € |
| Midi + 15h30- 17h | 1 ^{er} enfant | 8,00 € | 8,50 € | 9,10 € | 9,90 € | 11,50 € | 13,10 € |
| | 2 ^e enfant | 7,25 € | 7,70 € | 8,24 € | 8,96 € | 10,40 € | 11,84 € |
| | 3 ^e enfant | 6,50 € | 6,90 € | 7,38 € | 8,02 € | 9,30 € | 10,58 € |
| Midi + 15h30- 18h30 | 1 ^{er} enfant | 9,50 € | 10,30 € | 11,20 € | 12,30 € | 14,50 € | 16,70 € |
| | 2 ^e enfant | 8,60 € | 9,32 € | 10,13 € | 11,12 € | 13,10 € | 15,08 € |
| | 3 ^e enfant | 7,70 € | 8,34 € | 9,06 € | 9,94 € | 11,70 € | 13,46 € |

| MERCREDI | | | | | | | |
|-------------------------|------------------------|----------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------|
| | | < 13 416 | De 13 416 à 19 800 | De 19 800 à 24 816 | De 24 816 à 40 152 | De 40 152 à 55 440 | > 55 440 |
| 10h30/12 h00 | 1 ^{er} enfant | 3,50 € | 4,10 € | 4,70 € | 5,30 € | 6,50 € | 7,70 € |
| | 2 ^e enfant | 3,20 € | 3,74 € | 4,28 € | 4,82 € | 5,90 € | 6,98 € |
| | 3 ^e enfant | 2,90 € | 3,38 € | 3,86 € | 4,34 € | 5,30 € | 6,26 € |
| Midi | 1 ^{er} enfant | 6,00 € | 6,20 € | 6,50 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| | 2 ^e enfant | 5,40 € | 5,58 € | 5,85 € | 6,30 € | 7,20 € | 8,10 € |
| | 3 ^e enfant | 4,80 € | 4,96 € | 5,20 € | 5,60 € | 6,40 € | 7,20 € |
| 14h00/18 h00 | 1 ^{er} enfant | 4,50 € | 5,50 € | 6,00 € | 6,50 € | 8,50 € | 9,50 € |
| | 2 ^e enfant | 4,10 € | 5,00 € | 5,45 € | 5,90 € | 7,70 € | 8,60 € |
| | 3 ^e enfant | 3,70 € | 4,50 € | 4,90 € | 5,30 € | 6,90 € | 7,70 € |
| 10h30/18 h00 | 1 ^{er} enfant | 14,00 € | 15,80 € | 17,20 € | 18,80 € | 23,00 € | 26,20 € |
| | 2 ^e enfant | 12,70 € | 14,32 € | 15,58 € | 17,02 € | 20,80 € | 23,68 € |
| | 3 ^e enfant | 11,40 € | 12,84 € | 13,96 € | 15,24 € | 18,60 € | 21,16 € |

| VACANCES | | | | | | | |
|---------------------------|------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------|
| | | < 13 416€ | De 13 416€ à 19 800€ | De 19 800€ à 24 816€ | De 24 816€ à 40 152€ | De 40 152€ à 55 440€ | > 55 440€ |
| Semaine Complète | 1 ^{er} enfant | 65,50 € | 74,50 € | 81,00 € | 88,00 € | 109,50 € | 115,50 € |
| | 2 ^e enfant | 59,20 € | 67,30 € | 73,15 € | 79,45 € | 98,80 € | 102,20 € |
| | 3 ^e enfant | 52,90 € | 60,10 € | 65,30 € | 70,90 € | 88,10 € | 90,90 € |
| Journée | 1 ^{er} enfant | 14,50 € | 16,50 € | 18,00 € | 19,50 € | 24,00 € | 26,00 € |
| | 2 ^e enfant | 13,10 € | 14,90 € | 16,25 € | 17,60 € | 21,65 € | 23,45 € |
| | 3 ^e enfant | 11,70 € | 13,30 € | 14,50 € | 15,70 € | 19,30 € | 20,90 € |
| Matin | 1 ^{er} enfant | 4,00 € | 5,00 € | 5,50 € | 6,00 € | 8,00 € | 9,00 € |
| | 2 ^e enfant | 3,60 € | 4,50 € | 4,95 € | 5,40 € | 7,20 € | 8,10 € |
| | 3 ^e enfant | 3,20 € | 4,00 € | 4,40 € | 4,80 € | 6,40 € | 7,20 € |
| Après midi | 1 ^{er} enfant | 4,50 € | 5,50 € | 6,00 € | 6,50 € | 8,50 € | 9,50 € |
| | 2 ^e enfant | 4,10 € | 5,00 € | 5,45 € | 5,90 € | 7,70 € | 8,60 € |
| | 3 ^e enfant | 3,70 € | 4,50 € | 4,90 € | 5,30 € | 6,90 € | 7,70 € |
| Matin + Repas | 1 ^{er} enfant | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 15,50 € | 17,00 € |
| | 2 ^e enfant | 9,00 € | 9,90 € | 10,80 € | 11,70 € | 13,95 € | 15,30 € |
| | 3 ^e enfant | 8,00 € | 8,80 € | 9,60 € | 10,40 € | 12,40 € | 13,60 € |
| Après- midi + Repas | 1 ^{er} enfant | 10,50 € | 11,50 € | 12,50 € | 13,50 € | 16,00 € | 17,50 € |
| | 2 ^e enfant | 9,50 € | 10,40 € | 11,30 € | 12,20 € | 14,45 € | 15,80 € |
| | 3 ^e enfant | 8,50 € | 9,30 € | 10,10 € | 10,90 € | 12,90 € | 14,10 € |